



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de Boucherville statuera sur la demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme présentée lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 21 septembre 2026 à 20 h, à la salle Pierre-Viger de l'hôtel de ville, situé au 500, rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville.

Toute personne intéressée pourra alors y faire les observations pertinentes pendant la période de questions réservée au public ou les transmettre par écrit, avant cette date, à l'adresse mentionnée ci-dessus ou par courriel à greffe@boucherville.ca à l'attention de la greffière.

106, rue Thomas-Chapais – distance du garage détaché avec la ligne latérale

La demande de dérogation numéro 2026-70094 est déposée afin d'autoriser une marge latérale inférieure pour un garage privé détaché construit avec un permis. Le projet déposé ne respecte pas certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 2018-290. Le tableau ci-dessous résume la demande de dérogation mineure.

EFFET DE LA DÉROGATION	ARTICLE (RÈGL. N° 2018-290)	NORME	SITUATION	DÉROGATION DEMANDÉE
Autoriser une marge latérale inférieure pour le coin arrière du garage privé détaché	Article 8-77	2 mètres minimum	1,83 mètre	0,17 mètre

DONNÉ À BOUCHERVILLE,
Ce 28^e jour d'août 2026

M^e Marianna Ruspil, OMA, greffière